



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-053-2021-06

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2021-06-22-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/70 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de soins

IDF-2021-05-27-00006 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/63 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 8

IDF-2021-05-27-00007 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/64 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé

IDF-2021-06-22-00005 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/68 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 14

IDF-2021-06-22-00006 - Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/69 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 17

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2021-06-21-00010 - Décision n°DOS-2021/2729 ,L autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour initialement détenue par l'Association d'Aide à l'Epileptique (AAE) sur le site de l'hôpital de jour Lionel Vidart, 26 rue du Général Sarrail 94000 Créteil, est confirmée suite à cession, au bénéfice de la Fondation Léopold BELLAN. (3 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2021-06-21-00011 - Arrêté n°15/2021 portant nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France 1" (3 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2021-06-22-00001 - ARRÊTE N° ARS DOS/2021 / 2718 Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2021-2022 dans la subdivision Île-de-France (3 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-06-21-00009 - ARRÊTE N° DOS-2021/1735 portant transfert des locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 (2 pages) Page 32

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d appui et de contrôle

IDF-2021-06-18-00003 - ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE SOLETANCHE BACHY FRANCE, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CREATION DE LA LIGNE 15 SUD DU METRO, LOT T2A?? (2 pages)

Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-22-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/70 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/70

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 3 novembre 1966 portant octroi de la licence n° 93#002189 à l'officine de pharmacie sise 8 rue Eugène Varlin à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) ;
- VU** la demande enregistrée le 9 mars 2021, présentée par Monsieur Ariel MASLIAH, représentant de la SELAS PHARMACIE CAP HORN SANTE et pharmacien, en vue de transférer l'officine dont il est titulaire sise 8 rue Eugène Varlin vers le 55 rue Gaston Lauriau, Immeuble « Grand Cosmos », au sein de la commune de MONTREUIL (93100) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 29 mars 2021 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 11 juin 2021 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 avril 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à moins de 200 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la rue de Rosny, à l'Est par la rue Galilée et le cimetière communal, au Sud par la rue Rapatel et l'avenue Jean Moulin (Route Départementale 37) et à l'Ouest par la rue de Stalingrad ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Ariel MASLIAH, représentant de la SELAS PHARMACIE CAP HORN SANTE et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 8 rue Eugène Varlin vers le 55 rue Gaston Lauriau, Immeuble « Grand Cosmos », au sein de la même commune de MONTREUIL (93100).
- ARTICLE 2^e :** La licence n° 93#002549 est octroyée à l'officine sise 55 rue Gaston Lauriau, Immeuble « Grand Cosmos » à MONTREUIL (93100).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n° 93#002189 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2021.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-27-00006

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/63 constatant la
caducité d une licence d une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/63

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 6 novembre 1943 portant octroi de la licence n°94#001776 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 5 avenue du 11 novembre à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) anciennement LA VERENNE SAINT-HILAIRE ;
- VU** l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-111 en date du 28 octobre 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 125 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) et octroyant la licence n°94#002341 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** Le courrier en date du 12 avril 2021 par lequel Madame Isabelle NATARIO, pharmacien titulaire et représentante de la SELARL NATASCHA PHARMA, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 125 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) suite à transfert et restitue la licence n°94#001776 ;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 28 octobre 2020 susvisé, sise 125 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210) et exploitée sous la licence n°94#002341, est effectivement ouverte au public à compter du 10 mai 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002341 entraîne la caducité de la licence n°94#001776 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 10 mai 2021, la caducité de la licence n°94#001776, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002341, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 125 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-27-00007

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/64 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2021/64

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 1943 portant octroi de la licence n°78#000101 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 139 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78200) anciennement MANTES-GASSICOURT, 69 avenue Jean Jaurès ;
- VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 20 février 2021 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de de la commune de MANTES-LA-JOLIE (78200) ;
- VU** le courrier en date du 3 mai 2021 par lequel Madame Christine RAISON déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 139 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78200) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 3 mai 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 3 mai 2021 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christine RAISON sise 139 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78200) est constatée.

La licence n°78#000101 est caduque à compter de cette date.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, 27 mai 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-22-00005

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/68 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/68

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 24 juillet 2014 portant autorisation de transfert inter-régional d'une officine de pharmacie vers le local 61 rue Charles Péguy à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124) et portant octroi de la licence n°77#000574 à l'officine concernée ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-47 en date du 22 avril 2020 portant refus d'autorisation de transfert, dans le local sis Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124), de l'officine dont Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG, est titulaire, sise 61 rue Charles Péguy dans la même commune ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-77 en date du 20 juillet 2020 portant retrait de l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-47 et autorisant le transfert d'une officine de pharmacie vers le local sis Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124), de l'officine dont Monsieur Frédéric GEAY, représentant de la SELARL FCNG, est titulaire, sise 61 rue Charles Péguy dans la même commune ;
- VU** le courrier reçu le 31 mai 2021 par lequel Monsieur Frédéric GEAY, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL FCNG, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124) suite à transfert et restitue la licence n°77#000574 ;
- CONSIDERANT** que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 20 juillet 2020 susvisé, sise Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124) et exploitée sous la licence n°77#000608, est effectivement ouverte au public à compter du 21 février 2021 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°77#000608 entraîne la caducité de la licence n°77#000574 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 21 février 2021, la caducité de la licence n°77#000574, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°77#000608, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis Centre commercial « Les saisons de Meaux », 3 avenue Roland Moreno à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS (77124).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3^e :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-22-00006

Arrêté N° DOS/EFF/OFF/2021/69 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2021/69

portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021/005 du 2 mars 2021, publié le 8 juin 2021, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-59 du 28 mai 202, publié le 29 mai 2020, portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire à PARIS (75014) ;
- VU** la demande déposée le 4 juin 2021 par Monsieur Aziz EL GHOUL, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 3 place de la Porte de Châtillon à PARIS (75014) suite au décès de son titulaire ;
- VU** l'acte de décès n°115 en date du 21 avril 2020 ayant constaté le décès de Monsieur Haruo KAKINOKI pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 3 place de la Porte de Châtillon à PARIS (75014) ;
- VU** l'acte de notoriété en date du 27 avril 2020 établi sur la dévolution successorale ;
- VU** l'avenant de renouvellement du contrat de gérance en date du 15 mars 2021 conclu entre Monsieur Sunvirak HHIT, représentant de la SELAS PHARMACIE JEAN MOULIN et nommé par la succession, et Monsieur Aziz EL GHOUL, pharmacien ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Aziz EL GHOUL justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Aziz EL GHOUL n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSIDERANT

que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans (26 mars 2022) et que le contrat, par lequel le représentant de la SELAS PHARMACIE JEAN MOULIN désigné par les ayants-droits de Monsieur Haruo KAKINOKI confie la gérance de l'officine à Monsieur Aziz EL GHOUL, débute le 6 avril 2021 et prendra fin le 31 mai 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aziz EL GHOUL, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 3 place de la Porte de Châtillon à PARIS (75014), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2^e : La présente autorisation cessera d'être valable le 31 mai 2021.

Ce délai peut être prorogé, pour une période ne pouvant excéder un an, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en cas de situation exceptionnelle. Au-delà, le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France constatera la caducité de la licence par arrêté.

ARTICLE 3^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2021.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-21-00010

Décision n°DOS-2021/2729 ,L autorisation d exercer l activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour initialement détenue par l Association d Aide à l Epileptique (AAE) sur le site de l hôpital de jour Lionel Vidart, 26 rue du Général Sarrail 94000 Créteil, est confirmée suite à cession, au bénéfice de la Fondation Léopold BELLAN.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/2729

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande présentée par la Fondation Léopold BELLAN dont le siège social est situé 64, rue du Rocher 75008 PARIS en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession à son profit, de l'autorisation d'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour actuellement détenue par l'Association d'Aide à l'Epileptique (AAE) sur le site de l'hôpital de jour Lionel Vidart, 26 rue du général Sarrail 94000 Créteil (ET 940170012);
- VU** la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 10 juin 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que la présente demande de confirmation suite à cession s'inscrit dans le cadre de la fusion entre la fondation Léopold Bellan, fondation reconnue d'utilité publique gérant 68 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, répartis en Ile-de-France, et l'AAE, association fondée en 1958 visant à favoriser la prise en charge des personnes épileptiques ;
- que ce rapprochement entre ces deux structures, initié suite au non-renouvellement du bail de l'AAE sur le site de l'Hôpital de jour Lionel Vidart, a pour vocation de stabiliser et d'accompagner la réorganisation des activités exercées par l'AAE ;
- que les organes délibérants de l'AAE et de la fondation Léopold Bellan ont entériné, pour la fondation Léopold Bellan en date du 17 décembre 2020 et pour l'AAE en date du 22 décembre 2020, le traité de fusion-absorption de l'AAE par la fondation Léopold Bellan ;

que cette opération de fusion-absorption prend effet au 1^{er} janvier 2021, sous réserve que la présente décision de confirmation suite à cession soit publiée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT

que s'agissant d'une demande de confirmation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT

que l'AAE gère deux structures sur le site de l'Hôpital de jour Lionel Vidart :

- Un hôpital de jour de psychiatrie générale, spécialisée dans la prise en charge de personnes de plus de 16 ans souffrant d'épilepsie sévère non stabilisée, pharmaco-résistante, accompagnée de troubles psychiatriques lourds associés, d'une capacité de 40 places ;
- Un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) spécialisé dans l'accueil des personnes épileptiques, d'une capacité de 50 places ;

CONSIDERANT

que suite à l'opération de fusion-absorption doit être mise en œuvre une plateforme francilienne de soins et d'accompagnement sanitaire et médico-sociale de l'épilepsie de l'enfant et de l'adulte ;

que cette plateforme doit devenir un pôle d'excellence en épilepsie et disposer de solutions d'aval assurant la continuité du parcours de vie de jeunes patients franciliens ;

que le projet de future plateforme porté par l'AAE et la fondation Léopold Bellan doit comporter un hôpital de jour de psychiatrie générale, une maison d'accueil spécialisée (MAS) et un ESAT ;

CONSIDERANT

que le projet d'établissement prévoit la conversion d'une partie des places de l'hôpital de jour, à hauteur de 20 places, pour une prise en charge en maison d'accueil spécialisée (MAS) ;

CONSIDERANT

qu'en raison de la contrainte immobilière contraignant l'AAE à changer de locaux d'ici à 2025, le dossier comporte un nouveau projet architectural pour les activités de l'Hôpital de jour Lionel Vidart et l'ESAT installés sur le site de Créteil ;

que dans le cadre de ses orientations stratégiques pour 2019-2023, la fondation Léopold Bellan, prévoit le déménagement de son ESAT de 72 places actuellement installé à Bry-sur-Marne dans des locaux vétustes ;

que l'AAE et la fondation Léopold Bellan prévoient donc de relocaliser ces activités dans le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT

que la date d'échéance de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour sur le site de l'Hôpital de jour Lionel Vidart est fixée au 3 septembre 2029 ;

CONSIDÉRANT

que pour l'année 2019, cette activité de soins représentait une file active de 58 personnes ;

CONSIDÉRANT

que la continuité des soins est assurée sur le site de l'Hôpital de jour Lionel Vidart par la présence sur place d'une équipe médicale et paramédicale lors de ses horaires d'ouverture ;

CONSIDÉRANT

que les conditions techniques de fonctionnement de l'activité objet de la présente demande de cession restent inchangées et n'appellent pas de remarques particulières, étant précisé que les effectifs et la qualification du personnel médical et paramédical de l'Hôpital de jour Lionel Vidart ne seront pas modifiés ;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter les conditions techniques de fonctionnement telles que prévues dans le code de la santé publique, à maintenir les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5, à procéder à l'évaluation de l'activité de soins dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de confirmation suite à cession est réalisée à budget constant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation partielle de jour initialement détenue par l'Association d'Aide à l'Epileptique (AAE) sur le site de l'hôpital de jour Lionel Vidart, 26 rue du Général Sarrail 94000 Créteil, est **confirmée suite à cession**, au bénéfice de la Fondation Léopold BELLAN.

ARTICLE 2^e : La confirmation suite à cession de l'autorisation de soins visée par la présente demande prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3^e : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional de santé.

ARTICLE 4^e : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5^e : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-21-00011

Arrêté n°15/2021 portant nouvelle composition
du Comité de Protection des Personnes
"Ile-de-France 1"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°15/2021

portant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France I »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** L'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** Le dossier de candidature de Claudine CARDOT ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La composition du comité de Protection des Personnes « Ile-de-France I » est désormais fixée comme figurant en annexe
- ARTICLE 2^e :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France I ».
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »

PREMIER COLLEGE

8 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie.			
Christophe BARDIN	Bio statistique	Danielle GOLINELLI	Santé Publique
Dr M. France POIRIER	Psychiatre	Amina AIT SAADI	Recherche Clinique
Dr Elisabeth FRIJA-ORVOËN	Pneumologie	Dr Hélène AGOSTINI	
Dr Elisabeth TRAIFFORT	Epidémiologie/Neurologie		
Médecin généraliste			
Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN		Dr Jean-Louis PERIGNON	
Pharmacien hospitalier			
Caroline MADAOUÏ		<i>A désigner</i>	
Auxiliaires médicaux			
Alizée STERLIN		<i>A désigner</i>	

DEUXIEME COLLEGE

2 Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions éthiques			
Jean-Michel ZUCKER		Thierry de ROCHEGONDE	
4 Personnes Qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale			
Psychologue		Travailleur social	
Magali SEASSEAU		Catherine MAZIN	
Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
Charlotte DENG		<i>A désigner</i>	
Bénédicte BOYER-BEVIERE			
Quatre représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
Marianne BARRIERE	UFC Que choisir	Claudine CARDOT URAF (Union Régionale des associations familiales)	
Jeannette GUEDMI	Association François Aupetit		

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-22-00001

ARRÊTE N° ARS DOS/2021 / 2718 Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2021-2022 dans la subdivision Île-de-France

ARRÊTE N° ARS – DOS/2021 / 2718

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2021-2022 dans la subdivision Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;

VU l'arrêté n° NOR : ETSH1221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;

VU l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifié fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;

VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de

ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR : ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935171A du 15 janvier 2020 relatif à la liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales pris en application de l'article R. 6153-1-5 du code de la santé ;

VU l'arrêté n° NOR: SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n° NOR : SSAH2021121A du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS/2021-362 du 19 janvier 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU les avis émis par la commission de subdivision, réunie en vue de l'agrément pour les spécialités chirurgicales le 5 mai 2021, pour la psychiatrie, la médecine du travail, la santé publique et la médecine générale le 7 mai 2021 et pour les spécialités médicales le 10 mai 2021 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de pharmacie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 4 mai 2021 ;

VU l'avis émis par la commission d'interrégion de biologie médicale, réunie en formation en vue de l'agrément, le 6 mai 2021 ;

VU l'avis émis par la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques réunie le 27 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement et de la phase socle et au titre de l'ancien régime, pour l'année universitaire 2021-2022 est fixée par diplôme d'études spécialisées, diplôme d'études spécialisées complémentaires et filière, en annexe I du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>.

Article 2 : La liste des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2021-2022 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe II du présent arrêté, publiée sur le site internet de

l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>

Article 3 : Il est précisé dans les annexes I et II du présent arrêté si les agréments sont délivrés pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques, issus des épreuves classantes nationales ou concours organisés avant 2017, pour l'accueil d'internes en phase socle, pour l'accueil d'internes en phase d'approfondissement ou pour l'accueil de docteurs juniors en phase de consolidation.

Les agréments délivrés au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement et de la phase de consolidation par spécialité sont délivrés à titre principal.

Les terrains de stage agréés à titre principal au titre d'une spécialité appartenant à une discipline constituée de plusieurs spécialités sont agréés à titre complémentaire pour l'ensemble des autres spécialités composant la discipline.

Article 4 : Un agrément est délivré à titre complémentaire pour la phase socle pour le DES de gynécologie médicale à des terrains de stage agréés à titre principal pour le DES de gynécologie obstétrique. Ces terrains de stage sont listés dans la partie « DES de gynécologie médicale » en annexe I.

Article 5 : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2021-2022 est fixée par formation spécialisée transversale en annexe III du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 22 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-21-00009

ARRÊTE N° DOS-2021/1735 portant transfert des
locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/1735

portant transfert des locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92

(92700 Colombes)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2000 portant agrément, sous le n°92 00 003 de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 sise 45 rue Lehot à Asnières (92600) dont le président est Monsieur Saïd LACENE ;

VU l'arrêté N° DOS-2019/618 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 avril 2019 portant transfert des locaux de la SAS SARL EURO AMBULANCES 92 du 45 rue Lehot à Asnières (92600) au 112-114 rue Denis Papin à Colombes (92700);

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mises en service, du véhicule de catégorie C type A immatriculé FL-340-LE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 22 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS SARL EURO AMBULANCES 92 est autorisée à transférer ses locaux du 112-114 rue Denis Papin à Colombes (92700) au 59 rue Colbert à Colombes (92700) à la date du présent arrêté.

Le local d'accueil de la patientèle sera situé au 59 rue Colbert à Colombes (92700), le garage, les places de stationnement et le local de désinfection seront situés au 45 boulevard des Provinces Françaises à Nanterre (92000).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 21 juin 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-06-18-00003

ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE
SOLETANCHE BACHY FRANCE, POUR SON
INTERVENTION SUR LE SITE DE CREATION DE
LA LIGNE 15 SUD DU METRO, LOT T2A



ARRETE

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE SOLETANCHE BACHY FRANCE, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CREATION DE LA LIGNE 15 SUD DU METRO, LOT T2A

LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-20, L3132-25-3 et R.3132-17 ;

VU l'arrêté 2021-1135 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de la Préfète du Val de Marne au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2021-60 du 25 mai 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical transmise le 1^{er} avril 2021, complétée les 4 et 11 juin 2021 présentée par Mme HUON DE KERMADEC, en qualité de Juriste en droit Social de la société **SOLETANCHE BACHY FRANCE** sise, 280 avenue Napoléon Bonaparte 92500 Rueil Malmaison, pour son intervention sur le site de création de la Ligne 15 SUD Lot T2A;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 26 avril 2021 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 26 avril 2021 et le vote favorable obtenu ;

VU le formulaire de demande qui précise que le repos sera donné aux salariés concernés un autre jour que le dimanche ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L3132-21 du code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société **SOLETANCHE BACHY FRANCE** indique qu'elle intervient pour des travaux de réalisation souterrains au moyen de trois tunneliers appelés à creuser sous des bâtis sensibles en surface dans un environnement instable en raison de la présence d'éboulis en épaisse couverture, aux caractéristiques médiocres présentant un risque de tassement important en cas de perte de confinement ; que pour limiter ce risque le creusement en continu est nécessaire ;

CONSIDERANT que, si des contraintes techniques et géologiques existent, elles constituent une situation normale au regard des capacités de fonctionnement des tunneliers ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux en continu permet cependant de limiter le risque de perte de confinement pendant une période d'interruption de creusement pouvant générer des désordres, et de contribuer ainsi au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société **SOLETANCHE BACHY FRANCE** est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 4 collaborateurs, du 21 juin 2021 au 31 octobre 2021 inclus** pour la réalisation de travaux souterrains liés aux trois tunneliers en fonctionnement.

ARTICLE 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, le 18 juin 2021

P/ La Préfète, par subdélégation,
P/ Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politique Travail



**Catherine
PERNETTE**

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr